

VIDE-GRENIERS OMEY

Dimanche 28 avril 2024

PROFESSIONNELS EXCLUS

**Organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Omev
Et par le Centre Culture et Loisirs**

DEMANDE D'INSCRIPTION

A retourner soit à :

**Marylène OUDIN -10 rue G Brassens -51240 OMEY (06 77 88 92 89)
Ou à Johann GALICHER-7 rue J Jaurès -51240 OMEY (06 63 87 59 32)**

Toute demande d'inscription devra être dûment complétée, accompagnée de son règlement et **d'une photocopie de la carte d'identité ou du permis de conduire de l'exposant**, faute de quoi la demande sera purement et simplement rejetée.

CERTIFICAT SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) NOM, Prénom.....

Adresse.....

Certifie sur l'honneur participer exceptionnellement à deux vide-greniers par an et de ne mettre à la vente, ou à l'échange, que des objets usagés non volés, non recelés, ou non achetés dans le but d'en tirer profit, ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.

Par la présente je dégage les organisateurs et bénévoles de toutes poursuites juridiques que pourraient entraîner de fausses déclarations de ma part.

Je joins à la présente la copie de ma carte nationale d'identité ou de mon permis de conduire utile au dépôt du registre à remettre en préfecture par l'association après la manifestation.

Fait à..... Le.....

Signature, précédée de « lu et approuvé »

Règlement du vide-grenier à Omey établi par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Omey et le Centre Culture et Loisirs

Article 1 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription ne répondant pas aux normes et aux souhaits des associations sans avoir à se justifier. **Les professionnels sont exclus.**

Article 2 : Les réservations ne pourront être prises en considération que si celles-ci nous sont retournées complétées, signées et accompagnées de leur règlement, **copie d'une pièce d'identité** et certificat sur l'honneur ci-joint.

Article 3 : Une fois les inscriptions enregistrées, aucun désistement ne sera admis et ne pourra donc faire l'objet de remboursement.

Article 4 : Toutes places réservées et non occupées à 7h30 resteront acquises aux associations.

Article 5 : **Chaque exposant devra laisser son emplacement propre.**
Chaque exposant recevra un sac poubelle dès son installation.

Article 6 : Les particuliers devront placer leur autorisation bien en vue pour tout contrôle éventuel de la gendarmerie, du contrôleur de la répression des fraudes ou des organisateurs, ainsi que leur numéro de place.

Article 7 : Les exposants devront s'installer exclusivement à l'endroit qui leur est attribué (bon N° et bon côté de la rue) et laisser un passage aux secours.

Article 8 : Dans un souci d'équité, tous les exposants devront s'acquitter du prix de l'emplacement réservé, y compris les habitants de la commune qui seront prioritaires sur la place installée devant leur maison.

Article 9 : Les participants devront se conformer aux règles définies par les associations.

A savoir : l'article 441.7 du Code Pénal prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et de 15.245 € d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information.

Les articles 321.1 et suivants du Code Pénal prévoient des peines d'emprisonnement de 5 ou 10 ans et des amendes de 381.122 à 762.245 € pour toutes situations de recel caractérisé.

Nom, Prénom :

.....

Date et lieu de naissance :

Adresse du domicile : N°, rue, code postal et commune

.....

.....

Téléphone

Adresse mail :@.....

N° carte identité,

Permis

Ou passeport

Délivré(e) le..... par

Joindre impérativement une copie du document

Un emplacement correspond à 6 mètres. Le prix d'un emplacement Est de 13€ pour tous sans exception. Face à leur place chaque Exposant doit obligatoirement laisser le passage utile à d'éventuels Véhicules de secours. Un contrôle sera effectué pour Respecter cette obligation.

Nombre d'emplacements réservés _____ x 13 € = _____

Règlement par chèque à l'ordre de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Omey

Chèque n°

CCP ou banque

Document imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique.
Merci.